

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction d'ouverture du Camping municipal de SAINT-SATUR « Les Portes de Sancerre »

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la construction et de l'Habitation et notamment les articles R123-27 et R.123-52,
- Le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997,
- L'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- La circulaire du ministère de l'intérieur du 23 avril 2003 relative à la conduite des commissions de sécurité lors de la visite d'un établissement recevant du public,

Considérant

- Qu'il est nécessaire dans un but de sécurité public, suite à l'orage du 17 septembre 2023 de protéger les campeurs et le personnel du Camping de SAINT-SATUR « Les Portes de Sancerre »,
- Que l'état des arbres situés dans le camping, compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 18 septembre 2023, jusqu'à la remise en sécurité du site, le camping de SAINT-SATUR « Les Portes de Sancerre », relevant de la réglementation des établissements recevant du public, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture au public ne pourra intervenir qu'après la mise en sécurité de l'ensemble du site

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame Angélique LEPLEUX Responsable d'exploitation du camping,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 18 septembre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

